



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC (Activités de tennis loisirs)

Route du Pavillon de l'Abbé – www.agglo-gpso.fr

Article 1 - Fonctionnement

. Les courts de tennis intérieurs et extérieurs du complexe Marcel Bec peuvent être utilisés au titre d'activités de tennis loisirs.

Ces activités sont ouvertes aux habitants des villes de la Communauté d'Agglomération et aux adhérents de l'Entente Sportive de Renault.

Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération, un justificatif de domicile est demandé dans le cadre de la procédure d'inscription obligatoire par internet sur le site www.agglo-gpso.fr.

Pour les membres de l'ESR, une liste est fournie par les responsables de l'association attestant de leur adhésion.

. L'utilisation des courts dans le cadre du tennis loisir donne lieu à réservation obligatoire par internet 15 jours à l'avance au plus tôt, et paiement sur place d'un droit d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté de Grand Paris Seine Ouest.

Les adhérents de l'ESR ne sont pas concernés par le paiement sur place d'un droit d'accès.

Un seul créneau peut être réservé à la fois. Le joueur ayant réservé se signalera auprès de l'agent d'accueil 15 minutes au plus tard avant l'heure de réservation.

Le joueur qui ne se sera pas présenté à l'heure réservée à l'accueil sera noté « absent ».

Tout créneau réservé mais laissé vacant pour cause d'absence ou de retard d'un joueur, peut être loué à un autre joueur présent à l'accueil et déjà inscrit.

. L'agent d'accueil pourra, le cas échéant, autoriser l'utilisation d'un autre court que celui réservé en fonction des disponibilités (ex : jouer en extérieur plutôt qu'en intérieur ou l'inverse).

. Le nombre d'absences est limité à 3. En cas d'impossibilité de venir jouer une partie réservée, la suppression de la réservation par le joueur est acceptée jusqu'à 2 heures avant le début du créneau réservé. Cette annulation doit être effectuée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Au-delà de 3 absences, le compte des joueurs concernés sera désactivé. La réactivation d'un compte s'effectue en contactant par mail, la direction des sports de la Communauté d'Agglomération (tennis@agglo-gpso.fr)

. Les heures de réservation seront rigoureusement observées par les joueurs. L'agent d'accueil veillera à ce que les horaires attribués à un joueur ne soient pas utilisés par un autre joueur.

. Pour les courts extérieurs, les joueurs devront laisser à l'accueil une pièce d'identité ou des clés de voiture afin de récupérer les clés d'un court et les rendront à la fin afin de récupérer ce qui aura été conservé par l'accueil préalablement.

. Pour les courts en terre battue, quelques minutes avant la fin du temps de jeu, les joueurs passeront le filet de sol, balaieront les lignes et procéderont à un léger arrosage uniquement en cas de besoin, afin de conserver la qualité de jeu pour les personnes suivantes. Des conseils peuvent être apportés par les agents d'accueil.

. Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux autres que ceux éventuellement autorisés par la Communauté d'Agglomération.

. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'activité de tennis loisir en cas d'intempéries, pour raison d'entretien ou de travaux, ou pour l'organisation de manifestations diverses, sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient pour quiconque.

. En cas de doléances, de remarques et de suggestions, un mail peut être envoyé à tennis@agglo-gpso.fr .

Article 2 – Discipline et sécurité

. La Communauté d'Agglomération et en général tous les agents habilités, sont responsables de la discipline et de la surveillance dans l'enceinte du complexe.

. Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sport pour pouvoir accéder aux courts.

. Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, séparations, etc.), ainsi que des vestiaires.

. Les joueurs sont tenus de signaler à l'agent d'accueil tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.

. Il est formellement interdit :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure inconvenante (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du complexe. Les contrevenants pourront être exclus par les agents habilités.

- L'usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.

- De jeter sur les courts ou dans l'enceinte du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.

- De fumer sur les courts.

- De déplacer les bancs. En cas de nécessité, ce déplacement sera effectué sous la surveillance d'un agent habilité. A la fin de la séance, ce matériel devra réintégrer sa place initiale.

- De faire entrer des animaux sur les courts, même tenus en laisse.

- Aux véhicules, y compris, motos et scooters de circuler et de stationner en dehors des parkings (sauf véhicules affectés au service du complexe)

. Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des courts en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général.

. Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à la suspension de l'accès à la réservation et/ou à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

. La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire du complexe, à l'exclusion des accidents couverts par sa responsabilité. Les joueurs devront être couverts par une assurance contre les risques de responsabilité civile.

. La Communauté d'Agglomération et en général tous les agents habilités sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 3 - Horaires

Les horaires d'ouverture des terrains intérieurs et extérieurs correspondent aux horaires d'ouverture décidés pour l'ensemble du complexe selon les différentes périodes saisonnières.

A Meudon, le

02 JAN. 2013

Le Président



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt